DIRECTION DE L'ADAPTATION SCOLAIRE
ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Modalités d'organisation et de gestion

des services régionaux de soutien et d'expertise en adaptation scolaire

Décroche tes rêves

Québec

104-04131/

DIRECTION DE L'ADAPTATION SCOLAIRE
ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Modalités d'organisation et de gestion

des services régionaux de soutien et d'expertise en adaptation scolaire

Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires (DASSC)
Denise Gosselin, directrice

Recherche et rédaction
Gilles Porlier, DASSC
Pierre Tremblay, DASSC

Participation spéciale
Germain Tanguay, DASSC
Ghislaine Vézina, DASSC

Mise en pages
Christiane Fortin, secrétaire
DASSC

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2004 –

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2004—03-01010

ISBN 2-550-42005-5

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2004

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

1. LES OBJECTIFS POURSUIVIS 4

2. DESCRIPTION DES MANDATS 5

3. BALISES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE SOUTIEN ET D'EXPERTISE 7

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 8

5. LES RESSOURCES FINANCIÈRES 10

INTRODUCTION

La réforme de l'éducation et, plus particulièrement, le Programme de formation de l'école québécoise, basé sur le développement de compétences, convient tout le secteur de l'éducation et ses partenaires à prendre le virage du succès, de façon à assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves. Cette réforme s'est traduite notamment par l'adoption de la Politique de l'adaptation scolaire, par des modifications à la Loi sur l'instruction publique (LIP) et par des ajustements au régime pédagogique. Plusieurs actions sont mises en avant pour favoriser la réussite des élèves. Parmi celles-ci, soulignons l'obligation pour chaque école d'établir un plan de réussite qui vise à mobiliser l'ensemble des ressources de la communauté éducative autour des orientations privilégiées dans le projet éducatif et vers l'atteinte des objectifs qui y sont ciblés. Ces nouvelles réalités ont un impact sur la façon de concevoir les services offerts à l'élève en matière d'adaptation scolaire et les services complémentaires.

C'est dans ce contexte que la révision de la Politique de l'adaptation scolaire a été conçue. Elle fournit des balises pour guider et soutenir le milieu scolaire dans ses interventions visant la réussite des élèves handicapés ou en difficulté. À cette fin, le Ministère s'est assuré la collaboration du Groupe de concertation en adaptation scolaire (GCAS), constitué des principaux partenaires concernés par les services aux élèves handicapés ou en difficulté.

L'orientation fondamentale de la Politique de l'adaptation scolaire, lancée officiellement en janvier 2000, est :

> ***« Aider l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à réussir sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. À cette fin, accepter que cette réussite éducative puisse se traduire différemment selon les capacités et les besoins des élèves, se donner les moyens qui favorisent cette réussite et en assurer la reconnaissance. »***

Pour y arriver, six voies d'action sont proposées :

- Reconnaître l'importance de la prévention ainsi que d'une intervention rapide et s'engager à y consacrer des efforts supplémentaires.
- Placer l'adaptation des services éducatifs comme première préoccupation de toute personne intervenant auprès des élèves handicapés ou en difficulté.
- Mettre l'organisation des services éducatifs au service des élèves handicapés ou en difficulté en la fondant sur l'évaluation individuelle de leurs capacités et de leurs besoins, en s'assurant qu'elle se fasse dans le milieu le plus naturel pour eux, le plus près possible de leur lieu de résidence et en privilégiant l'intégration à la classe ordinaire.
- Créer une véritable communauté éducative avec l'élève d'abord, ses parents, puis avec les organismes de la communauté intervenant auprès des jeunes et les partenaires externes pour favoriser une intervention plus cohérente et des services mieux harmonisés.
- Porter attention à la situation des élèves à risque, notamment ceux qui ont une difficulté d'apprentissage ou relative au comportement, et déterminer des pistes d'intervention permettant de mieux répondre à leurs besoins et à leurs capacités.

- Se donner des moyens d'évaluer la réussite éducative des élèves sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification, d'évaluer la qualité des services et de rendre compte des résultats.

Le plan d'action qui accompagne la Politique de l'adaptation scolaire comporte 36 mesures qui sont mises en application progressivement. À terme (année scolaire 2004-2005), cela représentera un investissement récurrent de près de 180 millions de dollars. Les services de soutien à l'intention des intervenants du milieu scolaire constituent un volet important de ce plan d'action. En effet, il est nécessaire que le milieu scolaire développe une expertise pour tenir compte des besoins particuliers de certains élèves, notamment dans une perspective de maintien en classe ordinaire, d'où l'importance pour le Ministère de mettre en place des services de soutien et d'expertise pour appuyer le milieu scolaire.

Ainsi, le Ministère, en collaboration avec des commissions scolaires, a poursuivi la mise sur pied des services de soutien et d'expertise afin de favoriser le maintien des élèves dans leur milieu le plus naturel possible. Ces services à l'intention du personnel scolaire visent à mieux répondre aux besoins particuliers des élèves handicapés ou en difficulté.

Les principaux mandats confiés à ces services sont d'assurer :

- ✓ le soutien aux commissions scolaires et aux écoles;
- ✓ la formation continue du personnel;
- ✓ la réalisation d'activités de recherche et de développement;
- ✓ le développement d'une expertise nationale.

La mise en place de services régionaux de soutien et d'expertise a débuté dès 1988 à l'intention du personnel scolaire intervenant auprès des élèves ayant une déficience visuelle et en 1989 dans le cas des élèves ayant une déficience auditive. Puis, en 1993, des services ont été mis en place pour soutenir le personnel scolaire intervenant auprès des élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à profonde et pour ceux ayant des troubles de comportement. En 1996-1997, le personnel scolaire intervenant auprès des élèves ayant un trouble envahissant du développement ou un trouble de l'ordre de la psychopathologie a bénéficié de services de même nature. Quant aux services destinés au personnel scolaire intervenant auprès des élèves ayant des difficultés d'apprentissage ou des difficultés langagières et auprès de ceux ayant une dysphasie sévère, ils ont été mis en place en 2000-2001 et 2001-2002, et le nombre de personnes-ressources a augmenté en 2002-2003.

Au secteur anglophone, un modèle organisationnel a été créé dans le but de répondre à la diversité des besoins. C'est ainsi qu'en 1999, le *Inclusive Educative Service* est né. Il compte cinq centres d'excellence dirigés par quatre commissions scolaires. Chaque centre offre des services qui tiennent compte des besoins respectifs des commissions scolaires et tous remplissent les quatre mandats communs aux secteurs francophone et anglophone.

En 2003-2004, outre les personnes qui interviennent auprès des élèves ayant une déficience visuelle ou auditive dans le cadre des services régionaux, le milieu scolaire peut compter sur plus de 80 personnes-ressources affectées à ces services. Cette augmentation au cours des ans a permis de mieux soutenir les intervenants scolaires dans la mise en place de services à l'intention des élèves présentant des besoins particuliers. Même si ces services ne sont pas établis de façon formelle pour chaque groupe d'élèves dans chacune des régions, soulignons que l'on trouve partout, une personne identifiée qui est porteuse des préoccupations liées au développement des services destinés à cette clientèle.

Au-delà des différences attribuables au choix des priorités régionales, des disparités importantes entre les régions sont observées au regard des objectifs, de l'organisation et de la gestion des services régionaux de soutien et d'expertise. L'absence, à ce jour, d'un document précisant les modalités de gestion, de même que plusieurs changements importants survenus dans le réseau scolaire, ont influencé l'évolution de ces services, notamment l'implantation de la réforme, l'adoption de la Politique de l'adaptation scolaire, la fusion des commissions scolaires et le remplacement d'un grand nombre de personnes responsables de l'adaptation scolaire. De plus, la mobilité des personnes-ressources a obligé les milieux à procéder à des changements fréquents de personnel.

Le présent document vise à préciser les mandats, à définir les rôles et les responsabilités respectives de la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires (DASSC), des directions régionales et des commissions scolaires au regard de la mise en œuvre des services de soutien et d'expertise et à fournir de l'information sur les modalités de financement.

Il paraît donc essentiel d'apporter des précisions sur les objectifs poursuivis, ainsi que sur les éléments de gestion et d'organisation qui permettront au milieu d'assurer des services qui, tout en respectant les priorités régionales, s'inscriront dans les orientations ministérielles.

Bien que les orientations, les objectifs et les mandats des services de soutien et d'expertise à l'intention du personnel scolaire intervenant auprès des élèves ayant une déficience auditive ou visuelle soient de même nature que ceux des autres services régionaux de soutien et d'expertise, ils présentent actuellement des caractéristiques organisationnelles propres qui les distinguent de l'ensemble des autres services régionaux de soutien et d'expertise. Ainsi, les modalités d'organisation et de financement de ces services ne seront pas considérées dans ce document. Notons toutefois qu'à la demande des principaux partenaires, les services régionaux font actuellement l'objet d'une évaluation formelle.

1- LES OBJECTIFS POURSUIVIS

En définissant les mandats confiés aux personnes-ressources des services régionaux de soutien et d'expertise et en précisant les responsabilités et rôles respectifs de la DASSC, des directions régionales et des commissions scolaires pour l'organisation et la gestion de ces services, le Ministère poursuit les objectifs suivants :

- **Offrir des services de soutien et d'expertise de qualité**

  Pour atteindre cet objectif, il importe d'assurer le perfectionnement et la coordination des personnes-ressources engagées dans les services régionaux de soutien et d'expertise. De plus, il faut prévoir des mécanismes qui permettent d'évaluer les résultats et qui favorisent le réajustement des services aux besoins des élèves. Il faut voir à ce que l'expertise se développe en lien avec les besoins de ces derniers.

- **Assurer une souplesse dans la réponse aux besoins particuliers de chaque région en adoptant une approche intégrée des services régionaux**

  L'ajout de ressources au cours des dernières années a permis de mieux soutenir le milieu scolaire dans ses interventions auprès des élèves handicapés ou en difficulté. Ce développement de services reflète l'importance de mettre l'accent sur l'harmonisation et l'intégration des services régionaux. On doit donc miser sur le travail en équipe et sur la cohérence des interventions.

  Les réalités régionales, la parenté des besoins de certaines clientèles et l'expertise des personnes-ressources ont incité des régions à confier aux mêmes intervenants le mandat de desservir différentes clientèles. Dans cette situation, il importe de s'assurer que les personnes-ressources possèdent l'expertise nécessaire pour offrir un soutien de qualité aux intervenants des différents milieux scolaires. Tout en correspondant aux orientations du Ministère, ces interventions doivent s'inscrire dans le cadre de priorités régionales pour ainsi tenir compte de besoins particuliers.

- **Conserver les acquis et assurer une continuité**

  Des efforts importants ont été consentis pour mettre sur pied des services régionaux de soutien et d'expertise. Les interventions réalisées à ce jour ont favorisé l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté et ont augmenté la compétence des personnes qui travaillent auprès d'eux. Dans ce contexte, la continuité des services mis en place s'avère importante afin de ne pas perdre l'expertise acquise et d'en poursuivre le développement.

  Au cours des dix dernières années, le Ministère a continué à investir des ressources pour soutenir et développer les services régionaux de soutien et d'expertise. Le niveau d'investissement financier et humain ainsi consenti démontre la priorité que le Ministère accorde au maintien de ces services.

2. DESCRIPTION DES MANDATS

Les mandats confiés aux personnes-ressources s'inscrivent dans la foulée des orientations ministérielles, notamment la Politique de l'adaptation scolaire, la réforme de l'éducation et le Programme de formation de l'école québécoise, les grands chantiers retenus par le Ministère et les priorités nationales qui interpellent le milieu scolaire. Les personnes-ressources doivent donc s'approprier ces éléments, y adhérer et s'assurer de leur cohérence dans l'actualisation des priorités régionales, dans l'élaboration de leur plan d'action respectif et dans le cadre des interventions qu'elles réalisent auprès du milieu scolaire. À ce titre, elles constituent des agents qui doivent favoriser l'appropriation du changement au regard de l'implantation des politiques ministérielles en adaptation scolaire.

Il est essentiel que la mise en œuvre de ces services se fasse dans une optique d'accompagnement des commissions scolaires afin que celles-ci développent l'expertise requise pour la prestation des services aux élèves handicapés ou en difficulté. Un des objectifs est d'aider les intervenants locaux à acquérir une plus grande expertise visant à adapter leurs interventions aux besoins d'une clientèle particulière, de telle façon que ces personnes puissent elles-mêmes devenir des agents de changement dans leur milieu.

Dans ce contexte, les services régionaux de soutien et d'expertise ont pour mandat :

✓ **D'assurer du soutien aux commissions scolaires et aux écoles**

Les activités de soutien peuvent s'adresser aux gestionnaires, aux conseillers pédagogiques, au personnel enseignant, ainsi qu'au personnel professionnel et technique. Elles doivent être réalisées dans le souci d'outiller les multiplicateurs locaux et de créer des réseaux de concertation entre les partenaires des divers milieux à l'intérieur d'une même région ou dans plusieurs régions.

Selon le cas, ce soutien porte notamment sur l'organisation de services adaptés, sur les moyens pédagogiques et techniques permettant d'ajuster les services aux besoins réels des élèves et sur l'utilisation des meilleures stratégies pour assurer l'aide requise et favoriser le développement des compétences afin d'augmenter la réussite des élèves. De plus, il doit favoriser l'appropriation de la démarche et l'utilisation du plan d'intervention par le personnel scolaire, une meilleure concertation avec les parents, etc.

Les services de soutien doivent prendre la forme d'un accompagnement du milieu. Les personnes-ressources ne doivent en aucune façon assumer les responsabilités dévolues aux commissions scolaires ou suppléer au manque de conseillers pédagogiques ou autres catégories de personnel professionnel ou technique. Ces services se traduisent par des interventions auprès du personnel scolaire et non auprès des élèves eux-mêmes.

Les services de soutien ne s'adressent pas directement aux parents. Ces derniers peuvent toutefois, en tant que membres de la communauté éducative, participer, sur invitation, à certains perfectionnements offerts par les personnes-ressources des équipes régionales.

De plus, les personnes-ressources collaborent avec les intervenants des autres réseaux (ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, etc.) en vue de favoriser le développement et la complémentarité des services offerts, et ce, dans le respect du mandat de chacun.

✓ **D'organiser de la formation continue**

Cette formation doit porter sur des sujets susceptibles de développer l'habileté du personnel scolaire à offrir des services adaptés aux élèves concernés (ex. : connaissances, compétences, stratégies, outils d'évaluation et d'intervention, approches pédagogiques particulières). Elle devra viser à développer l'expertise des milieux scolaires pour la mise en œuvre de services adaptés à ces élèves.

✓ **De poursuivre les activités de recherche et de développement**

Ces activités visent le développement des connaissances et l'avancement des recherches. Elles peuvent conduire à la conception et à la réalisation de projets particuliers. Les mesures nécessaires doivent être prises pour faire connaître aux autres régions les projets novateurs expérimentés dans un milieu donné et pour en assurer la diffusion auprès des autres milieux intéressés.

✓ **De contribuer au développement de l'expertise nationale**

Le Ministère doit assurer le développement d'une expertise nationale qui prend en considération l'état d'avancement des réflexions et des recherches et en favoriser la diffusion dans toutes les régions du Québec.

Bien que leurs interventions soient déterminées en fonction des priorités régionales, les personnes-ressources sont aussi sollicitées par le Ministère pour travailler à certains dossiers s'inscrivant dans les priorités nationales et nécessitant leur expertise, dans le but d'en faire profiter le plus grand nombre.

3. BALISES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE SOUTIEN ET D'EXPERTISE

En mettant en place des services régionaux de soutien et d'expertise, le MEQ vise à appuyer le milieu scolaire dans sa réponse aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté. Pour ce faire, la DASSC alloue les ressources requises en fonction des balises établies et veille à leur utilisation adéquate. De plus, elle s'assure de l'appropriation des orientations du Ministère par les personnes-ressources, établit des priorités nationales, apporte du soutien aux personnes-ressources, assure une animation sur le plan du contenu et favorise le développement de leur expertise.

Les services de soutien et d'expertise sont sous la responsabilité conjointe de la direction régionale et des commissions scolaires de la région. La concertation régionale est essentielle et s'exerce par l'intermédiaire d'un comité de concertation régional qui réunit des représentants de l'adaptation scolaire des commissions scolaires de la région et le responsable régional de l'adaptation scolaire de la direction régionale. Dans le secteur anglophone, la concertation s'exerce par l'intermédiaire d'un comité (*Inclusive Education Services Management Committee*) formé d'un représentant des centres d'excellence, de directeurs des commissions scolaires et d'un représentant des Services à la communauté anglophone.

Cette concertation doit se faire dans un esprit de cogestion tout en étant sous la coordination de la direction régionale ou des Services à la communauté anglophone, qui s'assurent de la réalisation d'un plan d'action établi à la fois en fonction des besoins exprimés par le milieu, des priorités régionales retenues par le comité de concertation régional ou le IESMC, des priorités nationales et des orientations, politiques et priorités ministérielles.

Le comité de concertation régional ou le IESMC est responsable d'établir les priorités et d'élaborer les plans d'action permettant d'atteindre les objectifs définis.

La direction régionale ou les Services à la communauté anglophone s'assurent du respect des orientations ministérielles, soutiennent activement la réalisation des mandats régionaux et en informent la DASSC.

Quant aux commissions scolaires, elles participent à toutes les étapes de la mise en place de ces services. La responsabilité des commissions scolaires mandataires ou fiduciaires porte sur les aspects de gérance de personnel et d'administration des personnes-ressources régionales.

Les sommes consenties par le Ministère servent à payer le salaire des personnes-ressources, ainsi que leurs frais de déplacement et les dépenses de fonctionnement. Ces budgets ne pourraient, par exemple, être utilisés pour défrayer des coûts de suppléance ou de gestion.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, en concertation avec les directions régionales :

- ✓ diffuse l'information sur les orientations et les dossiers prioritaires du Ministère;
- ✓ s'assure de l'appropriation des orientations, des politiques et des priorités du MEQ par les personnes-ressources;
- ✓ établit des balises relatives à ces mandats;
- ✓ soutient la formation des personnes-ressources régionales;
- ✓ facilite les échanges entre les régions;
- ✓ s'assure de la contribution des personnes-ressources régionales au développement de l'expertise nationale;
- ✓ alloue les sommes nécessaires au financement des services, selon les balises établies;
- ✓ s'assure de l'utilisation adéquate des sommes allouées;
- ✓ rend compte aux autorités et aux partenaires des résultats obtenus;
- ✓ s'assure que les actions réalisées par les personnes-ressources visent à augmenter l'expertise des commissions scolaires.

Le comité de concertation régional ou le IESMC

Le comité de concertation régional ou le IESMC, dans le respect des orientations du Ministère :

- ✓ établit les priorités régionales;
- ✓ élabore un plan d'action régional qui précise :
  - les besoins des clientèles visées;
  - les objectifs retenus au regard des différents mandats qui lui sont confiés;
  - les priorités régionales ;
  - les moyens retenus afin d'assurer le développement d'une plus grande expertise dans les commissions scolaires;
  - le calendrier des opérations;
  - les ressources humaines, financières et matérielles requises;
  - les modalités d'évaluation des services offerts.
- ✓ évalue périodiquement le plan d'action en vue d'ajuster les actions en fonction de l'évolution des besoins et de l'expertise;
- ✓ s'assure que les actions réalisées par les personnes-ressources visent à augmenter l'expertise des commissions scolaires;
- ✓ s'assure de la répartition équitable des services entre les commissions scolaires.

Les directions régionales ou les Services à la communauté anglophone

Les directions régionales ou les Services à la communauté anglophone, de façon particulière, en concertation avec les commissions scolaires et dans le respect des orientations du Ministère :

- ✓ participent à la sélection et recommandent le recrutement des personnes-ressources qui répondent aux critères de compétence au regard des connaissances requises et des habiletés professionnelles et personnelles nécessaires;
- ✓ soutiennent la réalisation des mandats régionaux;
- ✓ s'assurent de l'utilisation adéquate des sommes allouées;
- ✓ informent la DASSC du plan d'action régional, des résultats obtenus et de l'utilisation des sommes allouées;
- ✓ favorisent la concertation régionale avec les partenaires des autres réseaux;
- ✓ assurent la supervision professionnelle des personnes-ressources en collaboration avec les commissions scolaires mandataires.

Les commissions scolaires

Les commissions scolaires, de façon particulière, en concertation avec la direction régionale et dans le respect des orientations du Ministère :

- ✓ participent à l'établissement des priorités régionales;
- ✓ participent à l'élaboration et à la révision du plan d'action régional;
- ✓ participent à la sélection des personnes-ressources.

De plus, **les commissions scolaires mandataires ou fiduciaires** :

- ✓ assurent la gestion administrative des services régionaux;
- ✓ procèdent au recrutement des personnes-ressources à la suite de la recommandation de la direction régionale ou les Services à la communauté anglophone;
- ✓ assurent l'encadrement administratif des personnes-ressources;
- ✓ assurent la formation des personnes-ressources au regard de l'implantation de la réforme, de la Politique de l'adaptation scolaire, du Programme de formation de l'école québécoise, de la politique d'évaluation…;
- ✓ assurent la supervision professionnelle des personnes-ressources en collaboration avec la direction régionale ou les Services à la communauté anglophone;
- ✓ la commission scolaire d'origine de la personne-ressource assure le lien d'emploi conformément aux dispositions des conventions collectives;
- ✓ fournissent un local adéquat, le matériel et l'équipement requis, ainsi que le temps de secrétariat nécessaire à la réalisation du mandat;
- ✓ rendent compte annuellement au comité de concertation régional de l'utilisation des sommes allouées.

5. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le financement alloué aux commissions scolaires mandataires vise à préserver les acquis et à assurer l'équité des ressources mises à la disposition des régions. Le niveau de ressources alloué à chaque région est établi en tenant compte de la clientèle à desservir, de l'étendue du territoire de même que de l'existence ou non de services spécialisés de scolarisation.

Le calcul des sommes allouées est établi sur la base de l'échelon maximal du salaire d'un professionnel, auquel a été ajouté un montant pour couvrir les frais de déplacement et de fonctionnement des services. En ce qui concerne les frais de déplacement, le montant alloué pour chaque personne-ressource tient compte du facteur de dispersion et de la superficie de chaque région à desservir, dans le but de favoriser la mise en place d'un service de qualité, peu importe l'étendue du territoire à couvrir.

Les sommes requises pour assurer ces services sont versées dans les allocations *a priori* de la commission scolaire mandataire dans le cadre de la mesure 30051 (volet « Soutien à l'élève »).

Le cas échéant, une partie du financement peut être versée en allocations supplémentaires à la mesure 30052; cette modalité est établie dans un contexte d'instauration de nouveaux services. Une fois ces services mis en place, les sommes seront éventuellement intégrées dans les allocations *a priori* de la commission scolaire (mesure 30051).

Par souci d'équité et de transparence, la commission scolaire mandataire dépose annuellement au comité de concertation régional, le bilan détaillé de l'utilisation des ressources.

www.meq.gouv.qc.ca

Éducation
Québec